

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le 21 septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, LEVESQUE,
DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, RUSSELL,
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN,
TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

15 septembre 2016

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du
Conseil Municipal

21 SEPTEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres
présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

**15/ CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE
« PARKING QUAI DES ARTS – PORNICHET » ENTRE LE DEPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE, LA CARENE ET LA COMMUNE DE PORNICHET –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le Département de Loire-Atlantique et la CARENE mettent en place des actions
en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (transports
collectifs, modes doux, covoiturage).

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Dans ce cadre, en adéquation avec les actions de la Municipalité visant à
développer les modes de transports doux, il est proposé que le parking de Quai
des Arts de la Ville de Pornichet soit utilisé en partie comme aire de covoiturage
selon les conditions définies dans le projet de convention ci-joint.

Le Département de Loire-Atlantique et la CARENE fournissent, à leurs frais, la
signalétique nécessaire. L'entretien du parking ainsi que l'entretien courant de la
signalétique covoiturage et son jalonnement sont de la responsabilité de la
Commune de Pornichet. Les réparations éventuelles de la signalétique
covoiturage sont à la charge du Département de Loire-Atlantique et de la
CARENE.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique et
la CARENE ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement à mettre
à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette
pratique.

La convention, à titre gratuit, sera conclue, à titre expérimental, pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra se renouveler ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 12 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de signalisation d'une aire de covoiturage entre le Département de Loire-Atlantique, la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

